

PRÉFET DES LANDES

Préfecture  
Direction des actions de l'Etat  
et des collectivités locales  
Bureau du contrôle administratif  
Affaire suivie par :  
Mme Cécile DARTIGUE  
Tél : 05.58.06.59.20  
Mél : cecile.dartigue@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 10 AVR. 2012

Le Préfet des Landes,  
à  
Mesdames et Messieurs les Maires du Département  
Monsieur le Président de l'Association des Maires des  
Landes  
(en communication à M. le Sous-Préfet de Dax)

**Objet:** Activités commerciales et artisanales ambulantes : concertation avec les organisations professionnelles.

**Refer :** Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

L'attention du Ministre d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et professions Libérales et de la Consommation a été appelée sur l'absence de consultation, par certaines municipalités, des organisations professionnelles sur les décisions concernant les halles et marchés, et ce en opposition aux dispositions du CGCT.

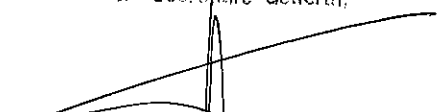
Je vous rappelle que les délibérations du conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées, qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis en vertu de l'article L. 2224-18 du CGCT.

Ce même article dispose également que « le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale, après consultation des organisations professionnelles intéressées. »

Je vous rappelle donc la nécessité de veiller à la stricte application de ce dispositif, un défaut de consultation vous exposant à une annulation contentieuse des actes intervenus en ces matières.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Le Préfet,  
Pour le Préfet :  
Le Secrétaire Général,



Romuald de PONTBRIAND